

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 29 juin 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et M Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés :

7

Mme Prune MARZAT, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Alain BERTRAND ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à M. Cyril CAMU.

Absents et
non
représentés :

3

Mme Lydia LESCOMBE (excusée), Mme Hélène LEBLANC (non excusée) et Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL05072023-16 : Délégation de service public du golf municipal de l'Ardilouse – Rapport annuel du délégataire – Année 2022

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

L'article L.3131-5 du code de la commande publique dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La gestion du service public du golf de l'Ardilouse a été confiée à la SAS Nouveaux Golfs de France par contrat de concession en date du 12 octobre 2010 pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le délégataire a transmis son rapport annuel pour l'année 2022.

L'année 2022 présente un résultat équilibré, l'activité connaît une phase de croissance très importante portée par l'intérêt du sport, de son image et des valeurs véhiculées mais aussi et surtout par le développement de l'attractivité du site de Lacanau.

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 596 669,00 € (1 509 675,00 € en 2021), soit une progression de 6 %.

L'année 2021 avait déjà connu une forte croissance de plus de 21 points.

Le golf est un sport en pleine mutation : plus de licenciés, plus d'abonnés...

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

VU les articles L.3131-5, R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique ;

VU le rapport annuel de l'année 2021 transmis par le délégataire, la SAS Nouveaux Golfs de France ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines lors de sa réunion du 28 juin 2023 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du golf municipal de l'Ardilouse au titre de l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

13 JUIL. 2023

13 JUIL. 2023

N° 033 213 302 144 2023

07.13-DL05072013-16-DE

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

13 JUIL. 2023

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 13 JUIL. 2023